

La dite résolution est alors adoptée.

Les résolutions 224 à 232, inclusivement, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Les résolutions 224 à 232, inclusivement, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La résolution 233 étant lue une seconde fois, est amendée en en effaçant les mots "et emplacement," et alors est adoptée.

Les résolutions 234 à 240, inclusivement, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit,

Judi, 13 avril 1871.

Les résolutions 241 à 254, inclusivement, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Un message est reçu du Sénat adoptant les amendements faits par cette Chambre à ses amendements au bill (No. 53) relatif aux banques et au commerce de banque, sans amendements.

Aussi, adoptant les bills suivants, sans amendements, savoir :

Bill (No. 30) pour autoriser la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada, à prendre arangement pour le louange et le fonctionnement des lignes de chemins de fer d'autres compagnies ;

Bill (No. 60) pour incorporer la compagnie du télégraphe de la Puissance ;

Bill (No. 29) pour établir des dispositions à l'effet de rendre valide certains billets pour primes d'assurance acceptés ou possédés par des compagnies d'assurances mutuelles contre le feu.

Aussi, adoptant les bills suivants, avec des amendements : —

Bill (No. 65) pour incorporer la compagnie d'assurances mutuelles du Canada. (Sur motion de l'honorable M. *Holton*, les amendements sont lus et adoptés.)

Bill (No. 16) pour établir des dispositions temporaires pour l'élection des membres de la Chambre des Communes du Canada. (Sur motion de l'honorable Sir *George E. Cartier*, les amendements sont lus et adoptés.)

Bill (No. 24) pour incorporer la compagnie du Pont de Frédéricion et St. Mary's. (Sur motion de l'honorable M. *Tilley*, les amendements sont lus et adoptés.)

M. *Street*, du comité conjoint de la bibliothèque, présente le second rapport de ce comité, comme suit : —

Les membres du Sénat faisant partie du comité conjoint de la bibliothèque du parlement ont l'honneur de présenter un second rapport.

Le comité à la satisfaction de pouvoir faire connaître qu'on a repris la construction de l'édifice destiné pour la bibliothèque, et qu'il a reçu du bureau des travaux l'assurance que cet édifice sera achevé dans le plus bref délai possible.

Le comité sent qu'il est de son devoir d'appeler l'attention du gouvernement sur la nécessité de faire des dispositions suffisantes pour le chauffage et la ventilation de la nouvelle bibliothèque. Dans le local actuel, occupé provisoirement, on a approuvé de grands inconvénients, et les livres ont beaucoup souffert, par suite de l'imperfection de la distribution de chaleur et d'air frais dans les chambres où les livres sont déposés. Cette double défectuosité vient sans doute de ce que ces pièces étaient d'abord destinées à un tout autre usage, et qu'il n'a pas toujours été possible de placer les rayons à une distance convenable des bouches de chaleur. Quoiqu'il en soit, le comité est d'opinion qu'il importe de prendre dans l'édifice neuf toutes les précautions possible, en ce qui regarde ces détails si importants de chauffage et de ventilation, afin de prévenir tout sujet de plainte.

Le bill, en ce moment soumis au parlement, pour réorganiser le département de la bibliothèque ne contenant aucune disposition touchant la manière dont devra se payer le crédit affecté aux achats de livres, le comité recommanderait, en attendant qu'il ait pu dresser de nouvelles règles, de permettre que les fonds soient retirés, comme à présent, par les greffiers des deux Chambres et que les paiements sur ces fonds se fassent par les mains du comptable du Sénat.

Le comité, suivant une de ses règles approuvée par les deux Chambres en 1867, ne possède plus la faculté de faire aucune recommandation pour encourager par des allocations précuniaires des publications canadiennes. La mise en vigueur de cette règle l'a privé de l'avantage d'avoir en réserve des exemplaires d'ouvrages canadiens de mérite et ayant un intérêt spécial, qu'ils puissent présenter aux bibliothèques étrangères en retour des dons précieux que nous en recevons. Il prend en conséquence la liberté d'attirer l'attention du gouvernement sur ce sujet, et de demander que, de temps en temps, un nombre suffisant d'exemplaire de tous les ouvrages canadiens d'utilité générale ou de valeur spéciale soit remis au bibliothécaire pour être distribué aux bibliothèques publiques étrangères avec lesquelles la bibliothèque du Parlement fait des échanges.

Le comité a reçu une requête de la veuve de M. *Hamel*, l'artiste québécois bien connu, demandant que l'on passe l'achat de certains portraits de personnage historiques éminents de l'histoire du Canada. Votre comité a renvoyé à un sous-comité la considération de ce sujet, et conformément au rapport qu'il en a reçu, il recommande que les portraits de *Champlain*, de *Charlevoix*, de *Wolfe*, de *Montcalm* et de *Lévis* soient achetés pour la galerie de Peinture, moyennant soixante piastres au plus, la toile, le prix devant être payé également par les contingents des deux Chambres.

Votre comité a pris en considération la pétition qui lui a été renvoyée par votre honorable Chambre, de *H. H. Miles* et autres, auteurs canadiens et personnes s'occupant de recherches littéraires, demandant qu'il soit pris des mesures pour examiner la condition des archives canadiennes, dans tous les lieux où elles sont actuellement déposées, dans le but de les mettre plus tard en ordre, de les classer et préparer un catalogue faisant connaître leur contenu et de prendre des mesures pour les mettre en lieu sûr et les rendre accessibles au public. Le comité en est venu à la conclusion que l'objet qu'ont en vue les pétitionnaires pourrait être plus facilement atteint, si le gouvernement exécutif prenait l'initiative en cette manière. Il a en conséquence donné instruction à son secrétaire de transmettre la pétition à l'honorable *Christopher Dunkin*, ministre des statistiques, etc., en le priant de vouloir bien donner à cette question tout son attention et l'encouragement qu'il croira juste et raisonnable.

JOSEPH CAUCHON.

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT.

16 avril 1871.